RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 05765
Numéro SIREN : 440 085 686
Nom ou dénomination : ADA SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2022 sous le numéro de dépôt 6668

ADA SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 358 000 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse
92110 CLICHY
440 085 686 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le lundi trois janvier
à 10 heures,
Au siège social à CLICHY,

La société ADA, Société anonyme au capital de 4.442.402,16 euros, ayant son siège social 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY, immatriculée sous le numéro 338 657 141 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Nicolas ROUSSELET en sa qualité de Président Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 35.800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ADA SERVICES,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Étant précisé que la société BDO PARIS AUDIT & ADVISORY, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un co-gérant et détermination de ses pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Cogérant pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 :

Monsieur Sébastien VIEZ demeurant au 22 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY

Le Cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 10 des statuts.

Monsieur Sébastien VIEZ a déclaré par avance qu'il acceptait ces fonctions de cogérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A D A

Bon pour acceptation des fonctions
de co gérant